



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Annexe n° C2025-34-SEDIF au procès-verbal

Objet : Représentation du SEDIF dans les organismes, aux congrès et manifestations organisés par diverses institutions ainsi que dans le cadre du programme Solidarité Eau durant l'exercice 2026 et modalités de prise en charge des frais de déplacements

LE COMITE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61, L. 2123-18, L 2123-18-1

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, qui a rendu applicables aux collectivités territoriales les dispositions introduites pour les personnels civils de l'Etat par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant d'une part, que le SEDIF adhère à divers organismes ayant compétence dans les domaines liés à son activité, tels que notamment la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), l'International Water Association (IWA) ou encore le Comité 21, l'Académie de l'Eau et l'Institut de Filtration et des Techniques Séparatives (IFTS), la France sans Tranchées Technologies (FSTT), l'Association Française de Normalisation (AFNOR), le Partenariat Français pour l'Eau (P.F.E.), Aquanova ex-Hydreos, AQUI'BrieE, AMORCE, l'association AFIGESE (association Finances, gestion, évaluation des collectivités territoriales, et l'@CPUSI (association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information),

Considérant que le SEDIF met en œuvre également chaque année un programme d'aide aux pays en voie de développement dans le cadre de son action « Solidarité Eau »,

Considérant, d'autre part, qu'il incombe à l'assemblée délibérante de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement,

Considérant, par ailleurs, que les agents du SEDIF sont appelés à se déplacer régulièrement sur le territoire des communes syndiquées et qu'il convient dès lors de déroger au principe selon lequel « *toutes les communes limitrophes et desservies par des moyens de transport publics de voyageurs sont considérées comme une seule et même commune pour les frais de déplacement temporaire* », et de retenir que Paris constitue une seule et même commune,

Vu le budget du Syndicat,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 donne mandat au Président et aux vice-présidents ainsi qu'aux membres du Comité pour représenter le SEDIF, au cours de l'exercice 2026, aux congrès, manifestations, colloques, séminaires ou visites techniques, organisés dans les domaines liés à son activité,

Article 2 les droits d'inscription exposés par les élus, dans le cadre du mandat ci-dessus, et par les fonctionnaires et agents contractuels chargés, au cours de l'année 2026, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques ou séminaires organisés dans les domaines liés à son activité, seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,

Article 3 les frais de déplacement exposés par les élus appelés à se déplacer en 2026 dans le cadre du mandat ci-dessus seront pris en charge par le SEDIF, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs,

Article 4 les droits d'inscription et les frais de déplacement exposés par les fonctionnaires et agents contractuels chargés, au cours de l'année 2026, de représenter le SEDIF aux congrès, manifestations, colloques, séminaires, visites techniques, réunions de travail, organisés dans les domaines liés à son activité, seront remboursés dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les fonctionnaires et agents contractuels accompagnant les élus seront remboursés sur la base des frais réels,

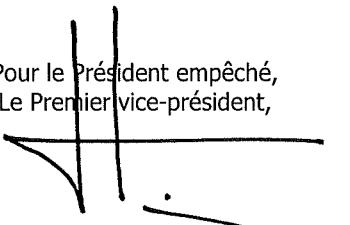
Article 5 en fonction de l'offre hôtelière, la base de remboursement de l'indemnité forfaitaire de frais d'hébergement pourra être majorée dans la limite de 50% (soit 90 € au maximum pour la France). Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs ; en aucun cas, il ne pourra être supérieur aux frais réellement engagés. Les montants de référence suivront les évolutions réglementaires,

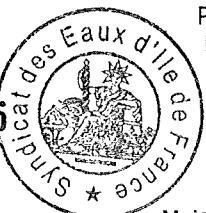
Article 6 en application de la possibilité de dérogation prévue à l'article 4-3° du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il est retenu le principe que Paris constitue une seule et même commune,

Article 7 dit que les dépenses engagées seront imputées au budget de l'exercice 2026.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **15 DEC. 2025**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe
S. CHICOISNE

Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,

Luc STREHATANO
Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

REPUBLIQUE FRANÇAISE



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025

Le jeudi 11 décembre 2025 à 10 heures, se sont réunis à la Maison de la Chimie, 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, sous la présidence de Monsieur Luc STREHAIANO, Premier Vice-président, le Président empêché, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Île-de-France, au nombre de 77 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 décembre 2025, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. BOURGOIN (Butry-sur-Oise), **M. DAGONET**, (Béthemont-la-Forêt), **M. EON** (Méry-sur-Oise), **Mme LAGORCE**, **MM. DE LASTEYRIE, PRIVE** et **SEGUIN** (communauté d'agglomération Paris Saclay), **Mmes BENATTAR** et **MICHEL**, **MM. ABEHASSERA, FEUGERE, GONTIER REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **M. KENISBERG** (communauté d'agglomération Boucle de Seine), **MM. EDART** et **LASSONDE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mmes BAQUIN, JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE**, **MM. ARES, AUDEBERT, BOULLE, BRASSEUR, DERCHE, LE DUS, MESSAOUDI** et **RAVIER** (communauté d'agglomération Val Parisien), **Mme PELLETIER-LE BARBIER**, **MM. CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme BONNIER**, **MM. BAGUET, BISSON, FORTIN, MARSEILLE** et **ROCHE** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. BAILLY, BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRAZOUX, GUNESLIK, MANGON, SAMBOU** et **SUJOL** (Grand Paris Grand Est), **Mme FALGUIERES**, **MM. AUBERT, BARGES, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand-Orly Seine Bièvre), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme DESCHIENS**, **M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mmes SAUSSEREAU** et **FENASSE**, **MM. BEGAT, MAROUF** et **PEREZ** (Paris-Est Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**, **M. KONIECZNY** (Plaine Commune), **Mmes GALANTE-GUILLEMINOT** et **HOLUIGUE-LEROUUGE**, **MM. ADJROUD, BLOT, GUIMARD, HUBERT** et **SIFFREDI** (Vallée Sud Grand Paris), **MM. EL KOURADI** et **GAULON** (Paris Terres d'Envol).

Le Comité a désigné **M. BAKHTIARI**, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Pouvoirs	N° affaire
Séverine DELBOSC, déléguée titulaire de Plaine Commune, à Dina DEFFAIRI-SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Miloud GOUAL, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis, à Bernard LE DUS, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val-Parisis	Toutes
Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Nourdin MAROUF, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la CA Paris Vallée de la Marne, à Jean-François SAMBOU, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est	Toutes
Danielle RIPERT, déléguée titulaire de Boucle Nord de Seine, à Bruno PEREZ délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.